



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----  
**N° 36 du 5 avril 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 5 avril 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 5 avril 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n°36 du 5 avril 2023

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MICCSE n°2023-11 du 4 avril 2023 portant délégation de signature à M. DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales
- Arrêté SG-MICCSE n°2023-12 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Mme D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-19 du 28 mars 2023 habilitant en matière funéraire l'établissement ARNAUD ANJOU à Montjean sur Loire
- Arrêté DRCL-BRE n°2023-20 du 28 mars 2023 habilitant en matière funéraire l'établissement ARNAUD ANJOU à La Pommeraye
- Arrêté DRCL-BRE n°2023-21 du 28 mars 2023 habilitant en matière funéraire l'établissement ARNAUD ANJOU à St Pierre Montlimart
- Arrêté DRCL-BRE n°2023-22 du 28 mars 2023 retirant l'habilitation en matière funéraire à l'établissement SFMA à Angers
- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-443 du 4 avril 2023 désignant le comptable de la maison des personnes handicapées et du GIP INOVALYS

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- Arrêté DIDD-BPEF n°2023-73 du 27 mars 2023 renouvelant l'agrément à la fédération des chasseurs des Pays de la Loire au titre de la protection de l'environnement

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté DDPP-SVSPA n°2023-206 du 3 avril 2023 habilitant le Dr MAVILLA FUMANAL, vétérinaire sanitaire

## **II - AUTRES**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- récépissé d'abandon de déclaration d'activité n°SAP513848945 du 8 mars 2023 de l'organisme de services à la personne GACHET STEPHANE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP919364307 du 6 mars 2023 de l'organisme de services à la personne RENAISSANCE ADMINISTRATIVE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP948006465 du 7 mars 2023 de l'organisme de services à la personne DAUMICILIA
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP948897053 du 10 mars 2023 de l'organisme de services à la personne ALS SERVICES
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP948334289 du 13 mars 2023 de l'organisme de services à la personne ISA SERVICES
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP5479223893 du 8 mars 2023 de l'organisme de services à la personne DOMICIL'AIR
- récépissé de cessation d'activité n°SAP511445736 du 9 mars 2023 de l'organisme de services à la personne LES JARDINS DE MIS EN MAI

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

- décision du 3 avril 2023 de fermeture définitive d'un débit de tabac à Drain, commune d'Orée d'Anjou

---

## ***I - ARRÊTÉS***





**Arrêté SG/MICCSE N° 2023-11**  
portant délégation de signature à M. Régis DUFERNEZ,  
Directeur de la réglementation et des collectivités locales

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à M. Régis DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des circulaires aux maires, des courriers aux ministres, parlementaires, président du conseil régional, conseillers régionaux, présidente du conseil départemental, conseillers départementaux, chefs des services régionaux et des conventions conclues au nom de l'État :

- toutes décisions, arrêtés et documents, y compris comptaibles concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité,
- les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives au titre des missions du service,
- les indemnités versées pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections,
- les lettres d'observations ne valant pas recours gracieux au titre du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire,
- les avenants aux contrats d'association des collèges et lycées privés,
- les habilitations des agents de préfecture aux applications nationales de police administrative accessibles par les portails CHEOPS NG et Passage2,
- les décisions et les arrêtés se rapportant aux objets suivants :

Code	Nature des documents
<b>A</b>	<b>ÉLECTIONS, VIE ASSOCIATIVE, RÉGLEMENTATION</b>
A01	Organisation des élections politiques, des chambres consulaires et des tribunaux de commerce (convocation des électeurs, tarifs, commissions, etc.)
A02	Révision et contrôle des listes électorales
A03	Déclarations de candidature aux élections politiques, des chambres consulaires et des tribunaux de commerce
A04	Frais d'organisation des élections versés aux communes, remboursement des frais de propagande officielle et des dépenses électorales, mise sous pli de la propagande officielle, indemnités des délégués des officiers de police judiciaire, indemnités des membres des commissions de contrôle, indemnités versées aux électeurs sénatoriaux pour compenser leurs frais de mission et de transport
A05	Associations loi 1901, associations syndicales libres, fondations, fondations d'entreprise, fonds de dotation, appel à la générosité publique
A06	Agrément des centres de formation taxi et délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de chauffeur de voiture de transport, de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux, exploitation des voitures de petite remise
A07	Déclaration de revendeur d'objets mobiliers
A08	Agréments des gardes particuliers et des agents chargés de constater les infractions au code de la route relatives au droit de péage sur les autoroutes
A09	Agrément des agents de surveillance et de gardiennage pour la surveillance des biens sur la voie publique et pour procéder à des palpations de sécurité
A10	Réglementation aérienne (manifestation, survol, plates-formes)



A11	Débits de boissons et restaurants (horaires, transfert, zones protégées, demandes d'observations en matière disciplinaire, titre de maître restaurateur)
A12	Réglementation funéraire (création des chambres funéraires et crématoriums, habilitation des opérateurs funéraires, inhumation en terrain privé, délais d'inhumation et de crémation, transport de corps et de cendres)
A13	Tourisme (classement des offices de tourisme, dénomination commune touristique, carte de guide conférencier)
A14	Manifestation publique de sports de combat, course hippique, course de lévriers, course de poneys
A15	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A16	Récépissé de déclaration du programme annuel des manifestations commerciales se tenant dans un parc des expositions enregistré
A17	Option des doubles nationaux pour le service national
A18	Exploitation d'un magasin général
A19	Récépissé de déclaration et autorisation des manifestations sportives motorisées et non motorisées
A20	Homologation de circuit accueillant des manifestations sportives motorisées
A21	Nomination aux caisses des écoles
A22	Agrément et convention d'indemnisation des fouriéristes, demande de remboursement des frais de fourrière
A23	Constitution des commissions médicales et agrément des médecins et psychologues chargés de contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs
A24	Agréments des établissements d'enseignement de la conduite de véhicules, des centres de sensibilisation à la sécurité routière, et de leurs enseignants
A25	Domiciliation d'entreprise
A26	Correspondances d'information et demandes de pièces complémentaires en matière de réglementation et d'élections
<b>B</b>	<b>CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</b>
B01	Correspondances d'information et demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité ou de contrôle budgétaire
<b>C</b>	<b>CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT</b>
C01	Décisions relatives à la complétude des dossiers
C02	Certificats de service fait
C03	Correspondances d'information, demandes d'avis ou de pièces complémentaires en matière de concours financiers de l'État
<b>D</b>	<b>COMMUNES, INTERCOMMUNALITÉ ET DOTATIONS</b>
D01	Correspondances d'information et demandes de pièces complémentaires en matière de communes, d'intercommunalité et de dotations

D02 Organismes de formation des élus locaux : récépissé de dépôt des dossiers, demande de pièces complémentaires, notification des décisions ministérielles

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis DUFERNEZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité, pour les matières autres que celles mentionnées à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Régis DUFERNEZ et de M. Philippe THARREAU, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> et à l'alinéa précédent est exercée par M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau des concours financiers de l'État, pour les matières autres que celles mentionnées à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Régis DUFERNEZ, de M. Philippe THARREAU et de M. Bruno PETIT, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> et aux alinéas précédents est exercée par Mme Cécile COCHY-FAURE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les matières autres que celles mentionnées à l'article 3.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée pour les matières codifiées A01 à A26 à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Cécile COCHY-FAURE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile COCHY-FAURE, la délégation qui lui est consentie au précédent alinéa est exercée par Mme Mathilde PORCHET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Cécile COCHY-FAURE et de Mme Mathilde PORCHET, la délégation de signature qui leur est consentie pour les délais d'inhumation et de crémation et les transports de corps et de cendres mentionnés en A12, ainsi que pour les matières codifiées A26 à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Thierry DUGAUQUIER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Karine RAMEAUX, secrétaire administrative de classe normale.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité pour les matières codifiées B01 à l'article 1<sup>er</sup>.

Délégation de signature est donnée pour les matières codifiées B01 à l'article 1<sup>er</sup> et relevant de leurs attributions à Mme Magali BATAIS, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Florence GUIBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Charles-Olivier ALLARD, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Floriane ANDRÉ-LABORDE, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sarah LE QUELLEC-TREVIDIC, secrétaire

administrative de classe normale et Mme Christine POUZADOUX, adjointe administrative principale de 1ère classe.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau des concours financiers de l'État pour les matières codifiées C01 à C03 à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PETIT, la délégation qui lui est consentie au précédent alinéa est exercée par Mme Aurélie BOUTIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des concours financiers de l'État.

Délégation de signature est donnée pour les matières codifiées C02 et C03 à l'article 1<sup>er</sup> et relevant de leurs attributions à Mme Aurélie BOUTIN, attachée d'administration de l'État et M. Benoît COUËTOUX DU TERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée pour les matières codifiées D01 à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Marjorie DERENNE, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté SG/MPCC n° 2020-046 du 23 novembre 2020 est abrogé à cette même date.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la réglementation et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 4 avril 2023

  
Pierre ORY





**Arrêté SG/MICCSE N° 2023-12**

portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE,  
Directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié, portant création des centres de responsabilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Séverine D'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : FONCTIONNEMENT GENERAL**

Délégation de signature en matières administrative, de budget et d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur, d'immobilier, est donnée à Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

#### **1-1 – En matière administrative :**

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;

- les correspondances courantes et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet de Maine-et-Loire ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet de Maine-et-Loire ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

#### **1-2 – En matière de budget et d'ordonnancement :**

- les décisions de dépenses des programmes 354, 148, 349, 362, 363, 723 et 348 à l'exclusion des dépenses dont le montant est supérieur à 40 000 € hors taxes ;
- les décisions de dépenses des programmes 176, 206, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'Intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- les décisions de dépenses du programme 207 – sécurité et éducation routières - dans la limite des crédits dévolus aux opérations de création de centres d'examen du permis de conduire sur l'unité opérationnelle – UOT049 ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions ;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de Maine-et-Loire, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles -BOP concernés : 113, 135, 181, 207, 217 ;
- les ordres de payer des dépenses effectuées par les titulaires des cartes d'achats des directions départementales interministérielles relevant du programme cartes achats du ministère de l'Intérieur – BOP concernés : 206, 207 ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative ;
- la saisie des expressions de besoin et la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.

#### **1-3 – En matière de marchés et d'adjudication :**

- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;

- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

#### **1-4 – En matière d'immobilier :**

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative.

### **ARTICLE 2 : RESSOURCES HUMAINES**

Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

#### **2-1 – Gestion des agents du secrétariat général commun départemental :**

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

#### **2-2 – Gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les conventions et services faits pour les services civiques et les stagiaires ;
- les contrats de moins de trois mois ou leur renouvellement de moins de trois mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d'un montant de l'enveloppe dédijée.

#### **2-3 – Action sociale :**

- les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale et les aides matérielles décidées lors des instances dédiées (hors secours) ;
- les arrêtés attributifs de subvention.

### **ARTICLE 3 :**

Mme Séverine D'OUINCE arrêtera la liste des agents du secrétariat général commun départemental habilités à signer les actes à sa place en cas d'absence ou



d'empêchement. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental, et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont copie sera transmise au préfet.

**ARTICLE 4 :**

Demeurent réservées à la signature du préfet de Maine-et-Loire les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfet de région, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté SG/MICCSE n° 2022-08 du 22 mars 2022 est abrogé à cette même date.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 mars 2023

  
Pierre ORY



**Arrêté DRCL-BRE 2023-19**  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2017-9 du 2 mars 2017, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 17-49-358, l'établissement secondaire de la SAS Arnaud Anjou situé zone artisanale de La Royauté à Montjean sur Loire – Mauges sur Loire,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Ludovic LEMARCHAND, représentant la SAS Arnaud Anjou, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 28 mars 2028 à l'établissement secondaire suivant :

SAS Arnaud Anjou – Pompes funèbres – Marbrerie « La maison des obsèques »  
Situé ZA de La Royauté - Montjean sur Loire 49570 Mauges sur Loire  
exploité par Monsieur Ludovic LEMARCHAND, directeur général

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-23-49-0006**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DU FERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 28 mars 2023**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° ROF-23-49-0006**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (28/03/28)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (28/03/28)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (28/03/28)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (28/03/28)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (28/03/28)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (28/03/28)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (28/03/28)
• Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2023-20**  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2017-11 du 2 mars 2017, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 17-49-360, l'établissement secondaire de la SAS Arnaud Anjou situé 62 rue des Mauges La Pommeraye – Mauges sur Loire,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Ludovic LEMARCHAND, représentant la SAS Arnaud Anjou, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 28 mars 2028 à l'établissement secondaire suivant :

SAS Arnaud Anjou – Pompes funèbres – Marbrerie « La maison des obsèques »  
Situé 62 rue des Mauges La Pommeraye 49620 Mauges sur Loire  
exploité par Monsieur Ludovic LEMARCHAND, directeur général

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-23-49-0008**

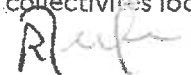
**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 28 mars 2023**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° ROF-23-49- 0008**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (28/03/28)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (28/03/28)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (28/03/28)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (28/03/28)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (28/03/28)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (28/03/28)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (28/03/28)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-21**  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2017-10 du 2 mars 2017, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 17-49-359, l'établissement secondaire de la SAS Arnaud Anjou situé 12 allée de la Boulaye Saint Pierre Montlimart – Montrevault sur Evre,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Ludovic LEMARCHAND, représentant la SAS Arnaud Anjou, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 28 mars 2028 à l'établissement secondaire suivant :

SAS Arnaud Anjou – Pompes funèbres – Marbrerie « La maison des obsèques »  
Situé 12 allée de la Boulaye Saint Pierre Montlimart 49110 Montrevault sur Evre  
exploité par Monsieur Ludovic LEMARCHAND, directeur général

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-23-49-0007**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier, de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 28 mars 2023**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° ROF-23-49-0007**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (28/03/28)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (28/03/28)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (28/03/28)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (28/03/28)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (28/03/28)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (28/03/28)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (28/03/28)
• Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2023-22**  
portant retrait d'une habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-23 du 11 mars 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-19-49-0111, l'association SFMA « Services Funéraires Musulmans d'Anjou » située 6 rue des Fours à Chaux à Angers,

**Vu** le récépissé de déclaration de dissolution de l'association du 28 mars 2023,

**Considérant** la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'association SFMA,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-23 du 11 mars 2020 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro ROF-19-49-0111, l'association SFMA située 6 rue des Fours à Chaux à Angers est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ





**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023- 443**

portant désignation du comptable de la maison départementale des personnes handicapées  
et du groupement d'intérêt public « INOVALYS »

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-4 et R. 146-16 à R. 146-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la convention constitutive signée le 21 décembre 2005 entre l'État et le Département de Maine-et-Loire relative à l'installation de la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2021 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « INOVALYS » ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-31 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques à la désignation du poste comptable chargé de la gestion administrative et financière des établissements ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - La gestion comptable est financière des groupements d'intérêt public dénommés « Maison départementale des personnes handicapées » et « INOVALYS » est assurée par le payeur départemental de Maine-et-Loire.

**Article 2.** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'Interministérialité  
et du Développement Durable**

**Arrêté DIDD – 2023 - N° 73**

**Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire  
Renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement  
Cadre régional**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

**Vu** le décret du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n° 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du 12 juillet 2011, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2018 n° 84 du 6 avril 2018 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, dans le cadre régional ;

**Vu** la demande présentée le 9 novembre 2022, par la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Basses Brosses », BP 50055, à Bouchemaine, 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique régional ;

**Vu** l'avis favorable de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 3 mars 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Procureur Général près la Cour d'Appel d'Angers du 9 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur départemental des territoires du 15 décembre 2022 ;

Considérant que la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire œuvre pour la protection de l'environnement, puisqu'elle contribue à la gestion et au maintien de la biodiversité en partenariat avec des administrations, des collectivités territoriales et des organismes publics, par le biais d'animations envers divers publics, de réunions liées aux enjeux de préservation des espaces naturels, et de gestion des haies et du bocage ;

Considérant que ladite Fédération Régionale présente un nombre de membres suffisants puisqu'elle fédère actuellement 56.931 membres par l'agrégation des associations fédérées ;

Considérant que l'association exerce bien une activité non lucrative et est gérée de manière désintéressée, ainsi qu'il ressort de ses comptes de résultats et du rapport du commissaire aux comptes ;

Considérant que son fonctionnement est conforme à ses statuts, et qu'elle présente des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

Considérant les pièces du dossier relatives à sa gestion, sa gouvernance et la régularité de ses comptes ;

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, elle remplit les conditions prévues à l'article R 141-2 du code de l'environnement et qu'ainsi, elle est éligible à l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre régional ;

**Article 2** : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité 6 mois avant l'échéance.

**Article 3** : l'association devra adresser au préfet de Maine-et-Loire – Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable, bureau des procédures environnementales et foncières –, chaque année, les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

**Article 4** : l'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R 141-20 du code de l'environnement.

**Article 5** : les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe et Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures précitées et notifié à la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Angers, le 27 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation;  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

  
Magali DAVERTON

**Arrêté N°2023-206**

Attribution de l'Habilitation sanitaire à M. Pablo MAVILLA FUMANAL

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R203-1 à R203-15, et R242-33 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du président de la République du 28 Octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-034 du 04 Mai 2021 portant délégation de signature à M. Eric DAVID, en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDPP 2022-1193 du 26 Octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Eric DAVID, directeur de la protection des populations ;

**Vu** la recevabilité de la demande présentée par M. Pablo MAVILLA FUMANAL né le 11/05/199 et enregistré sous le n° national 38688 par l'Ordre des Vétérinaires;

Considérant que M. Pablo MAVILLA FUMANAL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ -

Article 1<sup>er</sup>- L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à M. Pablo MAVILLA FUMANAL; docteur vétérinaire.

Article 2 - La présente habilitation est tacitement renouvelable par période de cinq années dans la mesure où M. Pablo MAVILLA FUMANAL aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**Article 3** - Le vétérinaire sanitaire doit informer le Préfet de Maine-et-Loire de toute modification liée à sa demande d'habilitation (activité, espèce animale, adresse professionnelle d'exercice et administrative) ;

**Article 4** - Le vétérinaire sanitaire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** - Le vétérinaire sanitaire pourra être appelé par le(s) préfet(s) de(s) départements pour le(s)quel(s) l'habilitation sanitaire a été attribuée conformément à l'article 2 du présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** - La présente habilitation pourra être retirée temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé(e), sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice de l'habilitation sanitaire

**Article 7** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 3 Avril 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations  
Pour le directeur, la cheffe de service

Caty BERNARD 



**II - AUTRES**



**Récépissé d'abandon de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP513848945**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme GACHET Stéphane en date du 27 août 2014 ;

**Considérant** la demande de Monsieur GACHET Stéphane en date du 24 février 2023, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 24 février 2023 pour Monsieur GACHET Stéphane, Responsable de l'organisme GACHET Stéphane disposant d'une déclaration n° **SAP513848945** et sise La Croix des Chaltières 49500 AVIRÉ.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

**Soutien scolaire ou cours à domicile.**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **24 février 2023**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par  
délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques

  
Agnès JOURDAN





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919364307**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 12 février 2023 par Monsieur FROGER René en qualité de responsable pour l'organisme **RENAISSANCE ADMINISTRATIVE** dont l'établissement principal est situé 3 allée de la Mabillière 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP919364307** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Assistance informatique à domicile**

**Assistance administrative**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 06 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques

Agnès JOURDAN





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948006465**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 23 janvier 2023 par Madame JUBIN Maud en qualité de responsable pour l'organisme **DAUMICILIA** dont l'établissement principal est situé 8 rue d'Anjou 49290 MAUGES-SUR-LOIRE et enregistré sous le N° **SAP948006465** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Garde d'enfants de plus de 3 ans**  
**Soutien scolaire ou cours à domicile**  
**Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**  
**Entretien de la maison et travaux ménagers**  
**Petits travaux de jardinage**  
**Travaux de petit bricolage**  
**Préparation de repas à domicile**  
**Livraison de repas à domicile**  
**Collecte et livraison de linge repassé**  
**Livraison de course à domicile**  
**Maintenance et vigilance temporaire de résidence**  
**Assistance informatique à domicile**  
**Assistance administrative**  
**Téléassistance et visio assistance**  
**Soins esthétiques pour personnes dépendantes**  
**Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes**  
**Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire**  
**Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements**  
**Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire**  
**Coordination et délivrance des SAP**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

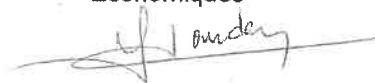
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 07 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948897053**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 12 février 2023 par Madame Anne BERNUGAT en qualité de responsable pour l'organisme **Anne BERNUGAT (ALS SERVICES)** dont l'établissement principal est situé 7 impasse des Noisetiers 49070 Saint-Lambert-la-Potherie et enregistré sous le N° **SAP948897053** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Petits travaux de jardinage**

**Travaux de petit bricolage**

**Livraison de repas à domicile**

**Collecte et livraison de linge repassé**

**Livraison de course à domicile**

**Maintenance et vigilance temporaire de résidence**

**Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques

Agnès JOURDAN





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948334289**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 20 février 2023 par Madame MEIGNAN Isabelle en qualité de responsable, pour l'organisme **ISA SERVICES** dont l'établissement principal est situé 32, boulevard Jacques Millot, 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP948334289 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

#### **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques

Agnès JOURDAN





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP5479223893**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme **DOMICIL'AIR** en date du 25 juin 2020 ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le par Madame Gaëlle SUAVIN-BAUDRY en qualité de responsable pour l'organisme **DOMICIL'AIR** dont l'établissement principal est situé 3 allée Gaston Chaissac, 49410 SAINT FLORENT LE VIEIL.

**A compter du 06 mars 2023**, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP5479223893** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Garde d'enfants de plus de 3 ans**  
**Entretien de la maison et travaux ménagers**  
**Petits travaux de jardinage**  
**Travaux de petit bricolage**  
**Préparation de repas à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par  
délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques

Agnès JOURDAN



**Récépissé de cessation d'activité  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP511445736**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Considérant** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme LES JARDINS DE MIS EN MAI en date du 10 avril 2014 ;

**Considérant** la cessation d'activité de l'organisme LES JARDINS DE MIS EN MAI en date du 31 mai 2022 ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail, susvisées, la cessation d'activité de l'organisme de services à la personne, LES JARDINS DE MIS EN MAI disposant d'une déclaration n° **SAP511445736** et sise LD La Mis en Mai 49220 Longuenée-en-Anjou a été enregistrée le 03 février 2023.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Petits travaux de jardinage**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **31 mai 2022**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 09 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La responsable de service Mutations  
Economiques

  
Agnès JOURDAN







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE NOUVELLE D'OREE D'ANJOU (49)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;


Considérant que la Fédération des buralistes de Maine et Loire a été informée ;

### DÉCIDE

la fermeture définitive au 01/02/2023 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900308B sis 4, allée des Jardins – DRAIN - sur la commune nouvelle d'Orée d'Anjou (49530).

Fait à Nantes, le 3 avril 2023,

P/L'administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,  
Le directeur régional des Pays de la Loire,

  
Michel MARIN

Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,  
7 place Mellinet  
BP 78410  
44184 NANTES CEDEX 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

